

Arrêté des ministres de la santé publique, de l'agriculture et du commerce du 19 mars 2002, portant modification de l'arrêté du 4 janvier 1996, fixant la liste et les conditions de production, de commercialisation et d'incorporation des additifs destinés aux aliments des animaux.

Les ministres de l'agriculture, de la santé publique et du commerce,

Vu le décret du 10 octobre 1919 sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels,

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969, réglementant les substances vénéneuses,

Vu la loi n° 78-23 du 8 mars 1978, organisant la pharmacie vétérinaire, telle que modifiée par la loi n° 2000-40 du 5 avril 2000,

Vu la loi n° 92-52 du 18 mars 1992, relative aux stupéfiants, telle que modifiée par la loi n° 98-101 du 30 novembre 1998,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur.

Vu le décret n° 78-155 du 21 février 1978, portant réorganisation de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire,

Vu l'arrêté du 17 janvier 1971, réglementant en ce qui concerne les boissons et liquides, la confiserie et les produits connexes, les édulcorants, les colorants, essences et antiseptiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 24 août 1987, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux méthodes d'analyse des aliments pour animaux.

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 septembre 1993, fixant les modalités de prélèvement des échantillons, prévues par la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur,

Vu l'arrêté des ministres de la santé publique, de l'agriculture et du commerce du 4 janvier 1996, fixant la liste et les conditions de production, de commercialisation et d'incorporation des additifs destinés aux aliments des animaux, tel que modifié par l'arrêté du 11 juin 1997 et par l'arrêté du 12 septembre 2001,

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture, de la santé publique et du commerce du 29 juillet 1999, relatif à la production et à la commercialisation des aliments des animaux et leur commercialisation, tel que modifié par l'arrêté du 15 septembre 2001.

Arrêtent :

Article premier. - Il est ajouté à la liste des additifs autorisés en alimentation animale indiquée dans l'article (3) de l'arrêté du 4 janvier 1996 susvisé le catalogue suivant :

M - enzymes

Art. 2. - Il est ajouté à l'annexe n° 1 jointe à l'arrêté susvisé les additifs indiqués au tableau joint au présent arrêté.

Art. 3. - Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2002, les additifs, indiqués dans l'arrêté du 12 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 4 janvier 1996 susvisé, peuvent être utilisés, à titre exceptionnel, dans les limites des quantités importées avant la date de sa publication.

Tunis, le 19 mars 2002.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeli

Le Ministre du Commerce

Tahar Sioud

Le Ministre de la Santé Publique

Habib M'barek

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

ANNEXE

Code	Additifs	Désignation chimique description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Mg/Kg d'aliment complet		Autres dispositions
					Teneur minimale	Teneur maximale	
E716	A- Antibiotiques Avilamycine	C57-62H 82-90 C11-2-O31-32 Mélange d'oligosaccharides du groupe des orthosomyces produits par streptomyces viridochromogenes	Poulets d'engraissement	-	2,5	10	-